



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE BRESSEY-SUR-TILLE - 21560

BUDGET PRIMITIF 2024

Note de synthèse

Séance du 12 Mars 2024

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le présent rapport de présentation a vocation à synthétiser et commenter les données issues de la maquette budgétaire qui répondent aux exigences du cadre légal des instructions comptables et budgétaires (M 57).

Cette note répond à cette obligation pour le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Commune de Bresse-sur-Tille. La mise à disposition de celle-ci au public en vertu de l'article L. 2313-1 du C.G.C.T. s'effectue, au choix des personnes intéressées, soit par:

- consultation sur place au service administratif de la Mairie,
- envoi dématérialisé via Internet sur simple demande formulée à l'adresse: mairie-bresse@netcourrier.com,
- consultation sur le site de la Commune de Bresse-sur-Tille.

Le budget primitif est l'acte fondamental de la gestion du C.C.A.S. car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget primitif est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des dépenses à réaliser et des recettes à encaisser sur une année. Acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel l'ordonnateur est autorisé à engager les dépenses et à encaisser les recettes votées par la Commission Administrative.

Le budget primitif 2024 du C.C.A.S. voté le 12 mars 2024 se résume comme suit:

I – Section de fonctionnement, dépenses

Le budget primitif 2024 est arrêté en section de fonctionnement dépenses à la somme de 4 500,95 € (égal au montant des recettes) dont aucun virement à la section d'investissement et aucune opération d'ordre.

Pour mémoire, le montant des dépenses prévisionnelles de l'exercice 2023 était de 4 759,92 € (égal au montant des recettes prévisionnelles).

a) Le montant des charges à caractère général (chapitre 011)

Il s'élève à la somme de 3 200,00 € contre 3 080,00 €, en 2023. Le montant des dépenses prévisionnelles liées à ce chapitre est donc en hausse de 120,00 €.

Les dépenses prévues sur ce chapitre concernent:

- l'achat de colis de Noël composés, certainement comme les années précédentes, de cartes cadeaux et de friandises (papillotes et chocolat) qui seront offerts par le C.C.A.S. à toute personne âgée de 70 ans et plus au 31 décembre 2024 et domiciliée sur le territoire de la commune,
- l'achat de fournitures diverses pour l'organisation de la remise des colis susmentionnés aux bénéficiaires.

Il est à noter que les charges évoluent à la hausse car il est constaté, au jour du vote du budget primitif, que sept personnes supplémentaires pourraient être bénéficiaires du traditionnel colis de Noël en fin d'année 2024.

b) **Le montant des charges de personnel** (chapitre 012)

Il s'élève à la somme de 171,00 €, montant identique à l'exercice 2023. Les charges prévisionnelles de personnel sont donc stables. Elles correspondent uniquement aux cotisations «accidents du travail» dues à l'URSSAF pour l'ensemble des membres bénévoles élus ou désignés du C.C.A.S..

c) **Le montant des atténuations de produits** (chapitre 014): Néant.

d) **Le montant des APA** (chapitre 016): Néant.

e) **Le montant des RSA / Régularisations de RMI** (chapitre 017): Néant.

f) **Le montant des autres charges de gestion courante** (chapitre 65)

Il s'élève à la somme de 1 129,95 € contre 1 508,92 € en 2023. Les charges prévisionnelles de gestion courante sont donc en diminution de 378,97 € par rapport à 2023.

Les dépenses prévues sur ce chapitre concernent diverses aides financières exceptionnelles qui pourront être accordées au bénéfice d'administrés bresseyliens à faibles ressources (ex: aides financières * pour les séjours d'été des jeunes de la Commune,

* pour les voyages scolaires des enfants scolarisés aux écoles de Bresse-sur-Tille, etc...).

g) **Le montant des frais de fonctionnement des groupes d'élus** (chapitre 6586): Néant.

h) **Le montant des charges financières** (chapitre 66): Néant.

i) **Le montant des charges spécifiques** (chapitre 67): Néant.

j) **Le montant des dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)** (chapitre 68): Néant.

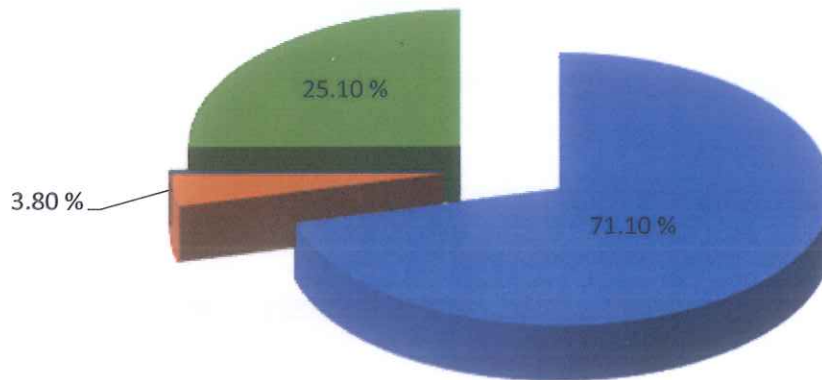
k) **Le montant du virement à la section d'investissement** (chapitre 023): Néant.

l) **Le montant des opérations d'ordre de transfert entre sections** (chapitre 042): Néant.

m) **Le montant des opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement** (chapitre 043): Néant.

Section de fonctionnement, dépenses

■ Charges à caractère général: 3 200,00 €	■ Charges de personnel: 171,00 €
■ Atténuations de produits: 0 €	■ APA: 0 €
■ RSA / Régularisations de RMI: 0 €	■ Autres charges de gestion courante: 1 129,95 €
■ Frais de fonctionnement des groupes d'élus: 0 €	■ Charges financières: 0 €
■ Charges spécifiques: 0 €	■ Dotat° aux provisions, dépré° (semi-budgétaires): 0 €
■ Virement à la section d'investissement: 0 €	■ Opérat° ordre transfert entre sections: 0 €
■ Opérat° ordre intérieur de la section: 0 €	



II – Section de fonctionnement, recettes

Le budget primitif 2024 est arrêté en section de fonctionnement recettes à la somme de 4 500,95 € (égal au montant des dépenses). Compte tenu du montant de l'excédent antérieur reporté, soit 1 709,95 € et qu'aucune opération d'ordre n'est à prévoir, le montant des recettes prévisionnelles affectées au fonctionnement du C.C.A.S. est donc de 2 791,00 €.

Pour mémoire, le montant des recettes prévisionnelles de fonctionnement de l'exercice 2023 étaient de 4 759,92 € (égal au montant des dépenses prévisionnelles) dont 731,92 € d'excédent antérieur reporté et 0 € d'opérations d'ordre. Le montant des recettes prévisionnelles affectées au fonctionnement du C.C.A.S. était donc de 4 028,00 €.

- a) Le montant des atténuations de charges (chapitre 013): Néant.
- b) Le montant des APA (chapitre 016): Néant.
- c) Le montant des RSA / Régularisations de RMI (chapitre 017): Néant.
- d) Le montant des produits des services (chapitre 70)

Il s'élève à 191,00 € en 2024 contre 28,00 € en 2023.

Pour mémoire, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) du Crématorium situé à Mirande, le délégataire a en charge la collecte et le recyclage des résidus métalliques issus de la crémation. Le produit de la valorisation du recyclage est versé aux C.C.A.S. des communes membres de Dijon Métropole, avec une répartition effectuée au prorata des derniers chiffres de population légale.

Il est donc attendu de Dijon Métropole le reversement de ce produit.

e) Le montant des impôts et taxes (chapitre 73): Néant.

f) Le montant de la fiscalité locale (chapitre 731): Néant.

g) Le montant des dotations et participations (chapitre 74)

Il s'élève à la somme de 2 600,00 € contre 4 000,00 € en 2023 soit une diminution de 1 400,00 €. La recette prévisionnelle de ce chapitre représente uniquement la participation de la Commune de Bressey-sur-Tille attribuée au C.C.A.S..

h) Le montant des autres produits de gestion courante (chapitre 75): Néant.

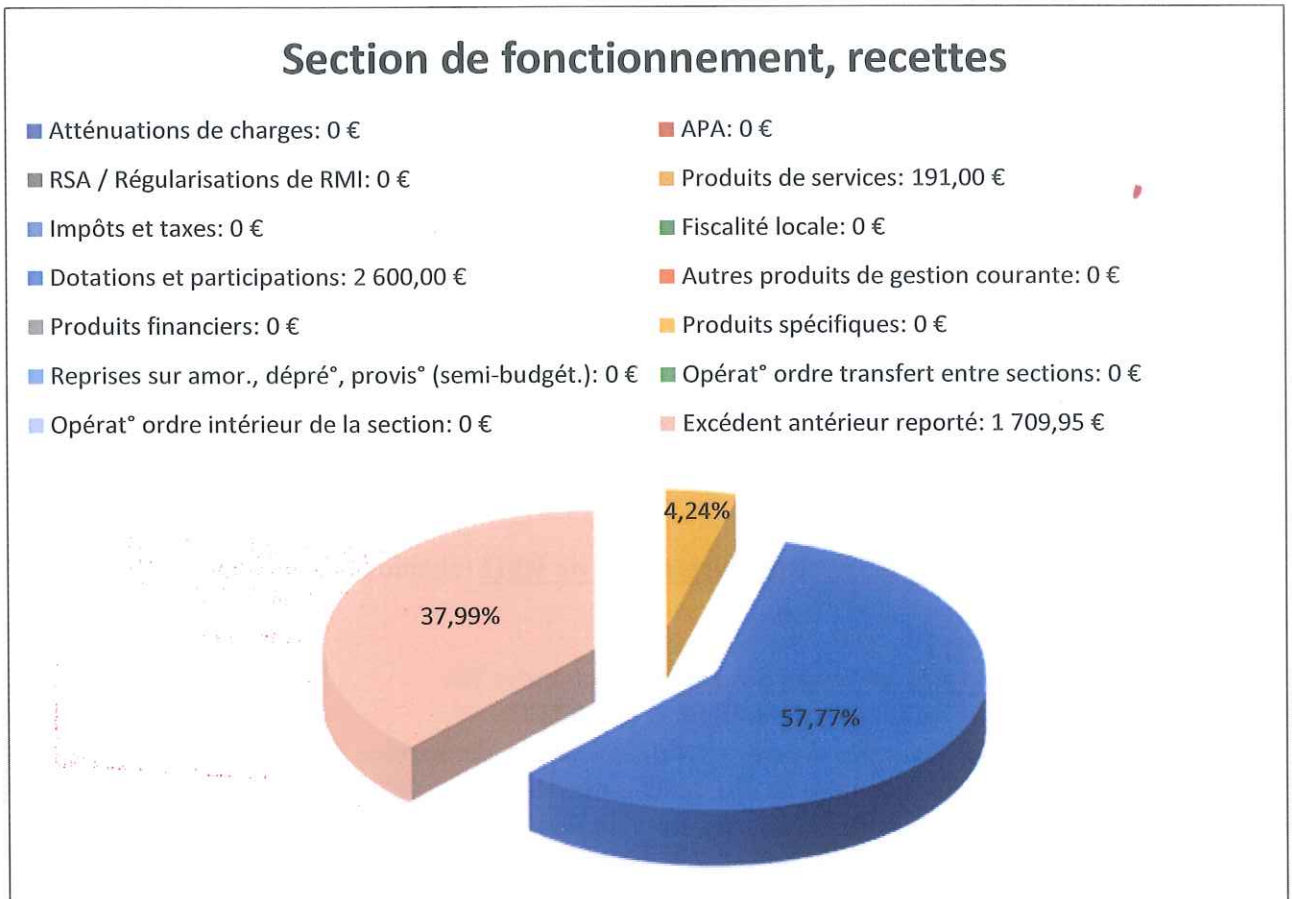
i) Le montant des produits financiers (chapitre 76): Néant.

j) Le montant des produits spécifiques (chapitre 77): Néant.

k) Le montant des reprises sur amortissements, dépréciations, provisions (semi-budgétaires) (chapitre 78): Néant.

l) Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042): Néant.

m) Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (chapitre 043): Néant.



III – Section d’investissement, dépenses

Néant.

IV – Section d’investissement, recettes

Néant.

V – Etat des reports 2023

a) Dépenses

Néant.

b) Recettes

Néant.

VI – Autres données du budget

a) **Informations statistiques:** Au 1^{er} janvier 2024, la population totale de Bressey-sur-Tille (source I.N.S.E.E.) est de 1 136. Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2023, elle était de 1 147.

b) **Acquisitions et cessions immobilières:** Néant.

c) **Engagements financiers:** Néant.

d) **Etat de la dette:** Néant.

Fait à Bressey-sur-Tille, le 12 Mars 2024

Le Président,

L. SANCHEZ



PRÉFECTURE DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le : 26 MARS 2024

